



1. Renseignements sur l'identité du requérant ou de la requérante

Maison de production / organisation		Téléphone
Adresse		Site Web
Personne-ressource		Titre
Téléphone au bureau , poste	Cellulaire	Courriel

2. Production

Titre de la production		
Producteur, productrice ou réalisateur, réalisatrice		
Membres de l'équipe (Nom, prénom, fonction, organisation)		
Brève description du projet		
Dates et heures prévues Repérage (si nécessaire)		Diffusion (dates, médias, Web, médias sociaux)
Tournage		
Type de production	<input type="checkbox"/> Long métrage <input type="checkbox"/> Documentaire <input type="checkbox"/> Court métrage <input type="checkbox"/> Vidéo institutionnelle <input type="checkbox"/> Télésérie <input type="checkbox"/> Émission télé	<input type="checkbox"/> Vidéoclip <input type="checkbox"/> Publicité télé <input type="checkbox"/> Publicité Web <input type="checkbox"/> Websérie <input type="checkbox"/> Séance photo

CONDITIONS DE RÉALISATION

1. En tout temps, le tournage doit respecter les [Règles concernant l'organisation d'une conférence de presse, d'un point de presse et d'un tournage à l'Assemblée nationale](#).
2. Les délais requis pour l'obtention des autorisations et des accréditations varient selon l'importance de la production. De façon générale, un minimum de cinq jours ouvrables est requis pour délivrer les autorisations.
3. Tout membre de l'équipe de tournage ou toute personne accompagnant le requérant ou la requérante doit se conformer aux *Règles concernant l'organisation d'une conférence de presse, d'un point de presse et d'un tournage à l'Assemblée nationale*, notamment en se limitant à occuper les lieux de tournage autorisés et les aires publiques, en respectant le décorum, comme prévu à la [Directive sur le décorum que doit observer le public assistant aux travaux parlementaires](#) jointe au présent formulaire, et en faisant preuve d'un civisme exemplaire.
4. Aucun membre de l'équipe de tournage ni aucune personne accompagnant le requérant ou la requérante ne peut capter l'image ou la voix des parlementaires, des membres de leur personnel, des membres du personnel de l'Assemblée nationale du Québec ou des visiteurs ou des visiteuses, à moins d'une autorisation expresse en ce sens des personnes visées par la captation, et ce, en respect des *Règles concernant l'organisation d'une conférence de presse, d'un point de presse et d'un tournage à l'Assemblée nationale*.
5. Le requérant ou la requérante assume notamment les obligations et les responsabilités qui lui sont dévolues en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (RLRQ, chapitre S-2.1) et doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique des membres de l'équipe de tournage ou de toute personne qui l'accompagne. Tout membre de l'équipe de tournage ou toute personne accompagnant le requérant ou la requérante doit respecter les normes de santé et de sécurité en tout temps afin que l'activité se déroule sans danger ni risque d'accident.
6. Dans certains cas, généralement pour les tournages de plus grande envergure, une convention de tournage peut être signée entre le requérant ou la requérante et l'Assemblée nationale du Québec.
7. À la suite d'un tournage ou de la prise d'images, les lieux utilisés doivent être nettoyés et remis dans le même état.
8. À compter de la transmission du présent formulaire et dans un délai de cinq jours ouvrables, le requérant ou la requérante doit fournir à l'Assemblée nationale du Québec, le formulaire de demande d'accréditation de toutes les personnes participant à l'activité.